

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogations mineures, ci-après indiquées, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le jeudi 16 mai 2019, à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
414C, 7 ^e Avenue lot 6 290 183	D'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale contiguë avec une largeur de bâtiment de 6,60 m au lieu de 7 m.
414B, 7 ^e Avenue lot 6 290 184	D'autoriser une opération cadastrale créant le lot 6 290 184 avec une largeur de 6,55 m au lieu de 7 m ; D'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale contiguë avec une largeur de 6,55 m au lieu de 7 m.
414A, 7 ^e Avenue lot 6 290 185	D'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale contiguë avec une largeur de bâtiment de 6,60 m au lieu de 7 m.
223, rue Elizabeth lot 6 302 238	D'autoriser la construction d'une habitation résidentielle unifamiliale isolée : <ul style="list-style-type: none"> - avec une marge avant secondaire de 3,04 m au lieu de 6 m ; - avec une largeur de bâtiment de 7,16 m au lieu de 8 m ; - avec un stationnement dont l'empiètement maximal par rapport à la façade du bâtiment est de 3 m au lieu de 2 m.

Deux-Montagnes, le 5 avril 2019

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques